



DECISION DU MAIRE N° 2024-61

Secrétariat
Mairie de Clairac
2024-61-CC
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Portant sur la cession de droits de représentation d'un spectacle

Le Maire de la commune de CLAIRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal D2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

VU la proposition contractuelle établie par la Société ON STAGE PRODUCTION, sise 16, rue des Palmiers 66600 RIVESALTES ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de proposer des activités ludiques et encadrées par des professionnels dans le cadre des activités organisées ;

CONSIDERANT la prestation proposée par la société ON STAGE PRODUCTION ;

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de la Société ON STAGE PRODUCTION, -16, rue des Palmiers 66600 RIVESALTES portant sur la cession de droits de représentation d'un spectacle dans le cadre des activités des Accueil de Loisirs organisées par la commune le 11 juillet 2024 ;
- **DE SIGNER** le contrat annexé. Le coût de la prestation s'élevant à 476.10€ HT soit 502.29 € TTC ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Principal de l'exercice 2024.

Fait à CLAIRA, le 20 juin 2024

Marc Petit
Maire de Clairac



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de son affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Piot 34 000 Montpellier.